

**PROVINCE DE QUÉBEC,**  
Ville de Sainte-Marie,  
Le 24 février 2016.

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le vingt-quatrième jour du mois de février de l'an deux mille seize, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à Sainte-Marie, à 16 h 30.

Sous la présidence de monsieur le maire suppléant Rosaire Simoneau,

Étaient présents :	les conseillères	Luce Lacroix, Nicole Boilard,
	les conseillers	Claude Gagnon, Steve Rouleau, Eddy Faucher,

Était absent :	le maire	Gaétan Vachon,
----------------	----------	----------------

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de  
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

**VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

2016-02-119

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

**En conséquence,**

**Il est résolu unanimement :**

**QUE** le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

Questions de  
l'auditoire

Une (1) personne assiste à la séance. Cette personne pose une question et émet des commentaires.

2016-02-120

**SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE,  
EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN EN LOISIR**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a procédé à un concours pour combler un nouveau poste de technicien en loisir au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

**ATTENDU QUE** les membres du comité de sélection recommandent l'embauche de *madame Marie-Douce Guay* à titre de technicienne en loisir au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche *madame Marie-Douce Guay* à titre de technicienne en loisir au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire conformément à la Politique de travail du personnel cadre et non syndiqué ainsi qu'aux ententes spécifiques intervenues entre les parties.

**QUE** *madame Guay* soit régie par la Politique de travail du personnel cadre et non syndiqué et par conséquent, elle bénéficiera de la rémunération prévue à l'échelon 3 de la classe 5 (indexé de 2,5%) de cette politique à raison de 35 heures / semaine.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, tout document officialisant les ententes entre les parties.

**QUE** son entrée en fonction soit effective le 14 mars 2016.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 52.*

Adopté à l'unanimité.

**2016-02-121**

**CPTAQ / TELUS (PARTIE DU LOT 5 477 292)**

**ATTENDU QUE** *TELUS* a présenté une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricoles une partie du lot 5 477 292 (propriété de monsieur Gérard Cloutier) d'une superficie de 153,5 mètres carrés;

**ATTENDU QUE** la nature du projet consiste à reconstruire la structure de poteaux d'utilité publique et obtenir la servitude pour protéger cette structure, et ce, dans le cadre des travaux de réfection et d'élargissement du rang Saint-Gabriel Sud;

**ATTENDU QUE** la présente demande est pour des fins d'utilité publique;

**ATTENDU QUE** la présente demande ne cause aucun préjudice aux propriétaires riverains;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie appuie la demande d'autorisation de *TELUS* auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant l'utilisation à des fins autres qu'agricoles, soit à des fins d'utilité publique, d'une partie du lot 5 477 292 du Cadastre du Québec, propriété de monsieur Gérard Cloutier, d'une superficie de 153,5 mètres carrés.

**QUE** la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menace pas l'homogénéité du secteur.

**QUE** bien qu'il existe d'autres espaces disponibles en zone blanche sur le territoire de la municipalité, la demande vise uniquement à reconstruire la structure de poteaux d'utilité publique et obtenir la servitude pour protéger cette structure.

**QUE** la présente demande est à des fins d'utilité publique, par conséquent, la Ville de Sainte-Marie informe la Commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

**QUE** l'usage projeté n'est pas considéré comme immeuble protégé au sens de l'application des distances séparatrices relatives aux odeurs en milieu agricole et ainsi ne vient pas limiter les activités agricoles.

Adopté à l'unanimité.

2016-02-122

**VENTE DE TERRAIN INDUSTRIEL (PARTIE DES LOTS 5 609 307 ET 5 738 321 DU CADASTRE DU QUÉBEC / PARC SECTEUR EST), RÉOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA PROMESSE D'ACHAT AVEC DEN-JETH ÉLECTRIQUE INC.**

**ATTENDU QUE** les représentants de *Den-Jeth Électrique inc.* se sont adressés aux autorités municipales afin de se porter acquéreurs d'un terrain dans le parc industriel, secteur Est, soit une partie des lots 5 609 307 et 5 738 321 du Cadastre du Québec, d'une superficie totale de 2 415,5 mètres carrés;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie et son acquéreur, *Den-Jeth Électrique inc.*, ont établi certaines obligations, droits et conditions relatifs à cette vente;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) à signer la promesse d'achat avec *Den-Jeth Électrique inc.* pour un terrain dans le parc industriel secteur Est, soit une partie des lots 5 609 307 et 5 738 321 du Cadastre du Québec, d'une superficie totale de 2 415,5 mètres carrés, bornant la 3<sup>e</sup> avenue du Parc-Industriel.

**QUE** cette promesse d'achat signée entre les parties aura plein effet jusqu'au 31 mai 2016.

Adopté à l'unanimité.

2016-02-123

**VENTE DE TERRAIN INDUSTRIEL (PARC SECTEUR EST), RÉOLUTION AUTORISANT LA VENTE À DEN-JETH ÉLECTRIQUE INC.**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-02-122 adoptée en date du 24 février 2016, signé une promesse d'achat avec *Den-Jeth Électrique inc.* pour un terrain dans le parc industriel secteur Est représentant une superficie de 2 415,5 mètres carrés;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie vende à *Den-Jeth Électrique inc.* une parcelle de terrain dans le parc industriel secteur Est étant identifiée comme étant le lot 5 883 261 du Cadastre du Québec.

Cette vente, d'une superficie totale de 2 415,5 mètres carrés, est faite au prix de 9,1496227 \$ le mètre carré (0,85 \$ le pied carré) représentant la somme totale de vingt-deux mille cent dollars et quatre-vingt-onze cents (22 100,91 \$), taxes en sus, et aux frais de l'acquéreur, à être payé à la signature du contrat de vente notarié.

Les taxes municipales, scolaires ou autres pour le terrain seront exigibles à compter de la date de signature de l'acte de vente quitte d'arrérages et suivant ajustement devant être fait entre les parties à cette dernière date. Concernant les bâtisses à être érigées, les taxes deviendront exigibles suivant la Loi.

L'acquéreur devra s'obliger à construire sur le terrain présentement vendu une bâtisse d'une superficie approximative de 270,0 mètres carrés, et ce, à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche, dans un délai de douze (12) mois à compter de la signature de l'acte de vente notarié.

À défaut de quoi, la venderesse aura le droit d'exiger la rétrocession du terrain vendu en remboursant à l'acquéreur quatre-vingt-dix pour cent (90%) du prix payé et l'acquéreur devra s'engager dans une telle alternative à signer tout document pour donner effet à cette rétrocession. Dans une telle alternative aussi, toutes les améliorations faites audit terrain appartiendront, comme autres dommages liquidés, à la présente venderesse.

Il est bien entendu, cependant que la vente de la totalité du terrain avec bâtiments dessus construits peut être faite sans offre préalable au présent vendeur.

L'acquéreur devra également accepter toutes les conditions décrites à la promesse d'achat et au projet de contrat préparé par le notaire Rénaud Binet. Cette vente, satisfaisant à toutes les conditions stipulées à la loi, n'aura pas à obtenir l'approbation du ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie du Québec.

Le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente à intervenir et à y effectuer toutes les modifications d'importance mineure jugées nécessaires, à en recevoir le prix et en donner quittance. Ces personnes sont aussi autorisées à signer tous les autres documents nécessaires pour compléter cette vente.

Adopté à l'unanimité.

2016-02-124

**SIGNATURES DU PLAN DE CADASTRE D'UN TERRAIN INDUSTRIEL À ÊTRE VENDU AINSI QUE DE LA PARCELLE RÉSIDUELLE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie s'est entendue avec un promoteur pour lui vendre une partie des lots 5 609 307 et 5 738 321 du Cadastre du Québec (lot 5 883 261 projeté), d'une superficie de 2 415,5 mètres carrés;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'autoriser la greffière (en son absence la greffière adjointe), à signer au nom de la Ville de Sainte-Marie, le plan de cadastre de ce terrain et de la parcelle résiduelle;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le plan de cadastre concernant le terrain industriel à être vendu à un futur acquéreur (lot 5 883 261 projeté) ainsi que la parcelle résiduelle (lots 5 883 259, 5 883 260 et 5 883 262 projetés). Ce plan de cadastre a été préparé par l'arpenteur-géomètre François Lehouillier, en date du 23 février 2016 et porte la minute 4771 de l'arpenteur.

Adopté à l'unanimité.

2016-02-125

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1653-2016 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS RELATIVES AUX RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DE 905 500,00 \$ ET UN EMPRUNT DE 264 406,00 \$**

**ATTENDU QU'**un avis de présentation a été déposé lors de la séance ordinaire du 8 février 2016;

**ATTENDU QU'**une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 5 février 2016;

**ATTENDU QUE** tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QUE** le président d'assemblée, le maire suppléant Rosaire Simoneau, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**ET résolu unanimement :**

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1653-2016 intitulé «règlement décrétant des dépenses en immobilisations relatives aux réseaux d'aqueduc et d'égout de 905 500,00 \$ et un emprunt de 264 406,00 \$», tel que présenté et que son honneur le maire suppléant et la greffière adjointe soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie s'étant prévalu du pouvoir prévu au troisième paragraphe de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*, le règlement numéro 1653-2016 ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire puisque le montant de l'emprunt n'excède pas celui de la subvention accordée et que le terme correspond à la période fixée pour le versement de la contribution provinciale de la subvention dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) 2014-2018*, par conséquent, elle n'a pas à tenir une journée d'enregistrement pour les personnes habiles à voter.

Adopté à l'unanimité.

Questions de  
l'auditoire

Une (1) personne assiste à la séance. Aucune question n'est posée.

Levée de  
l'assemblée

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 16 H 42.**

\_\_\_\_\_  
Chantale Faucher, OMA  
Greffière adjointe.

\_\_\_\_\_  
Rosaire Simoneau,  
Maire suppléant.